

Principes généraux dans les Landes

DISTANCES MINIMALES

entre les zones d'épandage et les zones d'habitation



Pour les produits
les plus dangereux



20 m
Distance
incompressible

Pour les autres produits
phytopharmaceutiques

5 m (*10 m)

pour l'arboriculture, les arbres et arbustes,
les petits fruits et cultures ornementales de
plus de 50 cm de hauteur



3 m (*5 m)

pour les autres
cultures



À condition d'avoir recours à des matériels de pulvérisation
les plus performants sur le plan environnemental,
ou de techniques réductrices de dérives.



Viticulture : 3 ou 5 m selon le matériel utilisé (*10 m)

(* en l'absence de matériels anti-dérives)



Dans le cas où la distance séparant le champ de la clôture est supérieur aux distances minimales,
AUCUNE DISTANCE À RESPECTER.